

GARANTIE DES VÉHICULES DES TRANSPORTEURS BÉNÉVOLES

Thématique :	□ Présidence□ Administration et Finances□ Haut Niveau□ Formation & Emploi□ Marque	 ☐ Clubs, Jeunesse & Territoires ☐ Compétitions & Vivre Ensemble ☒ Affaires juridiques et Institutionnelles ☐ 3x3 		
Destinataires :	□Comités □Ligues □Ligues et Comités	⊠Ligues, Comités et Clubs □CTS		
Nombre de pièces jointes : 1				
⊠Information □Echéance de réponse :				

Les Dirigeants, Officiels, Arbitres, Animateurs, Entraîneurs, Accompagnateurs bénévoles d'équipes, licenciés ou non, sont amenés à transporter à bord de leur véhicule personnel les licenciés sur les lieux de leurs activités sportives.

La Fédération, attentive aux problèmes que pourraient générer ces transports au titre de l'assurance "automobile" personnelle des bénévoles, généralement non adaptée, a négocié des garanties spécifiques s'exerçant en complément et après épuisement de celles acquises en vertu de leur contrat personnel.

Ce contrat "missions", applicable aux seuls véhicules dont la carte grise est au nom d'un particulier et dont la conduite nécessite le permis "B" (soit, au maximum : Poids total en charge du véhicule 3,500 T et 8 places assises en sus du conducteur), couvre en France métropolitaine et pays limitrophes :

- La responsabilité civile circulation ;
- La protection juridique automobile ;
- Le remboursement de la franchise "dommages" prévue au titre de son contrat, lorsque le transporteur bénévole est couvert personnellement en "dommages tous accidents".
 - Le plafond d'indemnisation de cette franchise est fixé à 1.524 € par véhicule et par sinistre.
- Le remboursement du montant des dommages, à dire d'expert, et en fonction de sa responsabilité lorsque le transporteur bénévole n'est pas assuré en "dommages tous accidents" à titre personnel. Le plafond d'indemnisation est fixé à **7.622** € par véhicule et par sinistre.

Il est précisé que les personnes pouvant bénéficier de ce contrat doivent être nommées sur la carte grise ou sur leur contrat personnel.

Il nous a semblé important de vous informer de ce service d'assurance qui, nous l'espérons, répond à l'attente et aux risques que les personnes visées ci-dessus peuvent encourir.

Vous pouvez bénéficier de ce nouveau service pour :

25 € par véhicule et par saison (Quelle que soit la date de souscription)

PROCEDURE A SUIVRE IMPERATIVEMENT EN CAS D'ACCIDENT :

En tout premier lieu:

Adresser la déclaration d'accident à votre assureur :

HENNER IA

35 rue du Pont 92200 NEUILLY SUR SEINE

Tél.: 01 55 62 94 12

Puis faire parvenir les documents suivants :

- Photocopie du constat amiable recto-verso et/ou déclaration faite auprès de votre assureur personnel ou procès-verbal de police ou de gendarmerie ;
- Photocopie de la carte grise du véhicule accidenté;
- Conditions particulières de votre contrat correspondant au véhicule accidenté ;
- Justificatif du règlement émanant de votre assureur faisant apparaître la déduction de la franchise ou justificatif du refus de prise en charge du sinistre émanant de votre assureur.

POUR ADHERER, UTILISER LE BULLETIN DE SOUSCRIPTION CI-JOINT

Contact: 01.53.94.27.97 E-mail: assurances@ffbb.com

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Marie BORNARD Juriste en apprentissage	Amélie MOINE Directrice du Pôle Affaires Juridiques & Institutionnelles	Jean-Pierre HUNCKLER 1 ^{er} Vice-Président
Référence	2024-08-08 NOTE LR CD CLUBS- 6 DAJI – Garantie véhicules transporteurs bénévoles	